

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Ressources humaines n°2020-078 : modification du tableau des effectifs creation d'un poste non permanent contrat de projet-chargé(e) d'opération de construction (article 3 ii)

Monsieur Le Maire informe :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la dépense inscrite au budget ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-081 en date du 15 décembre 2016 ;

Le Maire propose de créer un poste non permanent dans la catégorie hiérarchique A ou Catégorie B, selon l'expérience et diplôme du (de la) candidat (e) afin de mener à bien le projet le projet ou l'opération identifiée suivante :

- ⇒ Conduite d'opération pour les projets de construction/réhabilitation des équipements publics municipaux suivants :
 - Création d'une cuisine centrale et réaménagement du réfectoire du groupe scolaire « de la Paix »,
 - Réhabilitation et extension du bâtiment historique de la « Maison Carrée » en équipement scolaire et jeunesse,
 - Réhabilitation et extension du gymnase municipal « Jean BEAUQUIS »,
- ⇒ Représente ou assiste la collectivité, sur les plans technique, administratif et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité,
- ⇒ Assistance au Maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiments,
- ⇒ Pilotage du programme et pris en compte des notions de coût global et de Qualité Environnementale des Bâtiments,
- ⇒ Représentation du Maître d'ouvrage,

Le contrat sera conclu pour une période de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus.

Le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si ces opérations ne peuvent être réalisées. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse lorsque les opérations prévues ne seront pas achevées au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de « chargé(e) d'opération de construction » à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.



L'agent sera classé dans la catégorie hiérarchique A ou B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 4/5 en Ingénierie, gestion technique et architecture, ou une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-081 du 15 décembre 2016 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création de 1 poste non permanent de « chargé d'opérations de construction », de catégorie A ou B, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020,
- Dire que la dépense est inscrite au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.